ROYAUME DE BELGIQUE

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _

AVIS 33.359/2

DE LA SECTION DE LÉGISLATION DU CONSEIL D'ETAT

_ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par la Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française, le 2 mai 2002, d'une demande d'avis, dans un délai ne dépassant pas un mois, sur un avant-projet de décret "modifiant le décret du 12 décembre 2000 définissant la formation initiale des instituteurs et des régents", a donné le 22 mai 2002 l'avis suivant :

Examen du projet

Dispositif

Article 1er

Lors de la réunion de concertation avec les pouvoirs organisateurs des hautes écoles subventionnées, la déléguée de la ministre a précisé que la règle énoncée à l'article 1er de l'avant-projet, à savoir

> "... la proportion de 50/50 s'impose seulement au nombre minimum de visites soit une par semaine. La Haute Ecole a toute latitude, le cas échéant, pour faire bénéficier un étudiant d'un nombre de visites supérieur à ce minimum.".

Cette précision doit être apportée dans le dispositif.

Article 2

Il convient d'écrire :

"Art. 2. Le présent décret entre en vigueur..." (La suite comme au projet).

La chambre était composée de

Messieurs	P. LIÉNARDY,	conseiller d'Etat, président,
	J. JAUMOTTE,	conseillers d'Etat,
Mesdames	M. BAGUET,	
	A.-C. VAN GEERSDAELE,	greffier assumé.

Le rapport a été présenté par M. X. DELGRANGE, auditeur. La note du Bureau de coordination a été rédigée et exposée par M. L. JANS, référendaire adjoint.

LE GREFFIER, LE PRÉSIDENT,

A.-C. VAN GEERSDAELE P. LIÉNARDY